

HAMEAU DE VAUNIÈRES • LA MAISON TREMPLIN

05140 St Julien en Beauchêne



LIVRET D'ACCUEIL

04 92 58 15 54i
maisonremplin.vaunieres@gmail.com

Siège social
39, rue Surville 05400 Veynes
04 92 57 26 80

villages
DES **jeunes** ^{LES}

SOMMAIRE

Le hameau de Vaunières	p. 2
Les objectifs généraux du projet	p. 3
L'organisation de la journée	p. 5
Les gestes de la vie quotidienne	p. 5
Les week-ends	p. 6
Des réunions régulières	p. 6
Les soirées	p. 6
La nuit	p. 6
L'équipe	p. 7
L'organisation de l'association	p. 8
L'admission à Vaunières	p. 9 - 10
Les familles	p. 11
Autour de nous	p. 11
Localisation	p. 12
Venir à Vaunières	p. 12
Règlement de fonctionnement	p. 13 - 20
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p. 21 - 25

LE HAMEAU DE VAUNIÈRES

Cet ancien hameau niché à 1200m d'altitude dans un cadre naturel exceptionnel est situé sur la commune de St-Julien-en-Beauchêne dans la vallée du Buëch (05).

Fondé au XIIe siècle, puis abandonné par ses habitant-e-s au début du XXe, le village a été racheté en ruine dans les années 60 par des éducateur-trice-s de prévention spécialisée venus de Marseille.

Les premiers travaux de rénovation ont été réalisés par des jeunes issu-e-s des quartiers nord de la ville, accompagné-e-s par des professionnel-le-s du bâtiment, des compagnons du devoir et des bénévoles. Animés par le désir de faire de Vaunières un lieu de « brassage social » et de rencontres interculturelles, les fondateurs ont souhaité donner au lieu une dimension internationale.

C'est ainsi que les premiers volontaires internationaux sont arrivés sur les lieux, ajoutant encore au mélange des genres permis par le village.

La volonté de permettre à des personnes issues de mondes habituellement distincts - économiques, géographiques, culturels, de langues, etc. - a continué à prendre corps dans les différentes actions menées.

Aujourd'hui, le projet compte de multiples actions qui cohabitent toutes sur le village et se rencontrent au gré des chantiers : séjours de groupes ; chantier d'insertion par l'activité économique ; volontariat international ; accueils individuels ; accueils de tourisme, etc.



LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

Encourager la participation active de tou-te-s à la vie sociale, locale et internationale.

Favoriser la rencontre et l'échange de savoirs entre personnes d'âges, de statuts et d'horizons très divers : volontaires du monde entier, salarié-e-s en parcours d'insertion, jeunes issu-e-s de structures socio-éducatives, bénévoles associatifs, familles, artistes, randonneurs/ses, touristes, etc.

Faire en sorte que les différents temps de la vie quotidienne du lieu soient pensés et organisés par toutes les personnes qui y vivent.

Permettre à chacun-e d'être auteur-e de ses cadres de vie.

Permettre aux personnes accueillies d'apprendre à exprimer leurs envies et positions au sein d'un groupe mixte.

Permettre aux personnes accueillies d'affirmer leurs trajets et parcours singuliers au sein d'un collectif mixte et multiple.

Permettre aux personnes accueillies de faire l'expérience d'être un-e membre à part entière d'un groupe.

Redonner la confiance en soi nécessaire à la poursuite de son trajet.

LA VIE DANS LE VILLAGE

La Maison tremplin peut accueillir jusqu'à cinq jeunes âgé-es de 16 à 18 ans. Plusieurs types de séjours sont possibles ici :

- Des séjours courts (trois semaines à six mois), pour des situations où il est nécessaire de prendre de la distance et de trouver du sens ailleurs que sur son lieu de prise en charge habituel.

- Des séjours plus longs (quelques mois), lorsque le projet proposé et le cadre de vie répondent à des besoins nécessitant plus de temps.

Les jeunes sont accueilli-es au sein du bâtiment collectif appelé « les trois roues ». Cet endroit est l'espace de vie des habitant-e-s à moyen et long terme du village (volontaires internationaux, personnes accompagnées sur le projet, certains bénévoles). La vie collective s'y organise dans les espaces partagés (salle à manger, cuisine, salle ordinateurs, laverie, etc.)

Les mineurs accompagnés dans le cadre du lieu de vie ont leurs chambres dans un espace qui leur est exclusivement réservé, au premier étage des trois roues, dans des chambres individuelles. Exceptionnellement (et concernant uniquement les séjours ressources) une des chambres, équipée en lits superposés, pourra être partagée par deux personnes, en non mixité. Deux sanitaires (WC / douches) sont aménagés à cet étage et la gestion de ceux-ci est assurée par toute-s les habitant-es.

Les lieux sont un espace de vie permettant de se retrouver entre soi, au sein du groupe et de partager des temps d'échange, de création et de vie.

L'aménagement est pensé de manière à faciliter ces moments.

Les locaux étant partagés et collectifs, il est nécessaire que chacun-e s'y sente respecté-e à la fois dans ses besoins et dans ses désirs.

Les chambres sont des espaces privés et nous souhaitons favoriser leur investissement par les jeunes. Aussi, ces dernier-es pourront les aménager ou les modifier afin de pouvoir mieux les habiter. Ces travaux pourront être effectués dans le cadre du chantier, après discussion avec le/la responsable technique.

Les trois roues comptent plusieurs espaces :

- un salon / salle à manger avec une bibliothèque, une cheminée,
- un coin ordinateurs (avec connexion internet selon des horaires définis).
- une laverie

L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE

Les temps de chantier sont une part importante des propositions du village. Ces chantiers sont les lieux où l'on fait ensemble et où l'on se rencontre et peuvent prendre de nombreuses formes : rénovation du bâti, potager, atelier bois, entretien des locaux, etc. Ils sont décidés par le collectif et coordonnés par le/la responsable technique du hameau qui s'assure également du respect des règles de sécurité. La cuisine est également un chantier quotidien. Si les chantiers ont lieu toute la journée, les jeunes y sont principalement présents le matin, sauf en cas de rendez-vous à l'extérieur ou de besoins spécifiques d'accompagnement. Les différentes personnes présentes sur le village se répartissent chaque jour sur les chantiers.



Les gestes de la vie quotidienne

Le fonctionnement participatif du village est un des moyens d'impliquer tout le monde de manière égale dans la vie de la maison et l'entretien du lieu. La vaisselle, le ménage, les responsabilités collectives sont autant d'espaces où apprendre à être autonome et s'essayer aux actions de la vie quotidienne qu'il faudra mettre en œuvre plus tard, dans une vie d'adulte à venir.

Afin de faciliter l'appropriation par tou-te-s des tâches et de leur répartition, des outils sont pensés par l'équipe permanente et le collectif.

Tous les habitant-e-s de la maison s'inscrivent dessus de manière hebdomadaire. Ces tâches sont diverses : faire la vaisselle, nourrir les poules, laver le linge de maison, ou encore ranger différents espaces font partie des nombreuses choses à réaliser par le collectif de manière régulière.

Les week-ends

Lors des temps libres, des sorties collectives sont imaginées par l'ensemble du groupe. Les destinations et types de sorties sont réfléchis par les gens présents lors d'une réunion hebdomadaire. En fonction des saisons et des envies, il est possible d'aller skier, d'aller à des festivals, d'aller se baigner au lac ou en rivière, de sortir en ville, etc.

Des réunions régulières

Afin d'organiser la vie collective et de permettre à chacun-e d'être auteur-e du cadre de vie qu'il-elle partage avec les autres, des réunions ont lieu régulièrement :

Le café maison : On y parle de la vie quotidienne, de ce qui va et ne va pas, des règles de vie et des projets collectifs, ainsi que des week-ends

Le café technique : C'est l'endroit où les chantiers de la semaine à venir sont pensés et organisés. On y discute de ce que l'on veut faire et de comment on veut le faire.



Les soirées

Les soirées sont l'occasion pour les habitants de jouer ensemble, de discuter, de regarder des films, etc. L'organisation des week-ends est préparée en Café maison, avec tous les habitants du lieu et le/la permanent-e qui sera présent-e.

La nuit

Un-e permanent-e loge de manière continue dans les «Trois roues», à l'étage où dorment les mineurs. Il/elle y est sollicitable en cas de problèmes la nuit. Lorsque il/elle est absent-e, une chambre d'astreinte au même étage est alors utilisée par d'autres membres de l'équipe pour assurer la permanence

L'ÉQUIPE

Sur Vaunières, l'équipe est constituée de quatre personnes.

- Un responsable éducatif, en charge de la maison tremplin :
Benjamin Larvoire

- Un responsable du volontariat international et de l'intendance :
Sylvain Brau

- Une responsable des accueils de groupe :
Sandrine Nicollaud

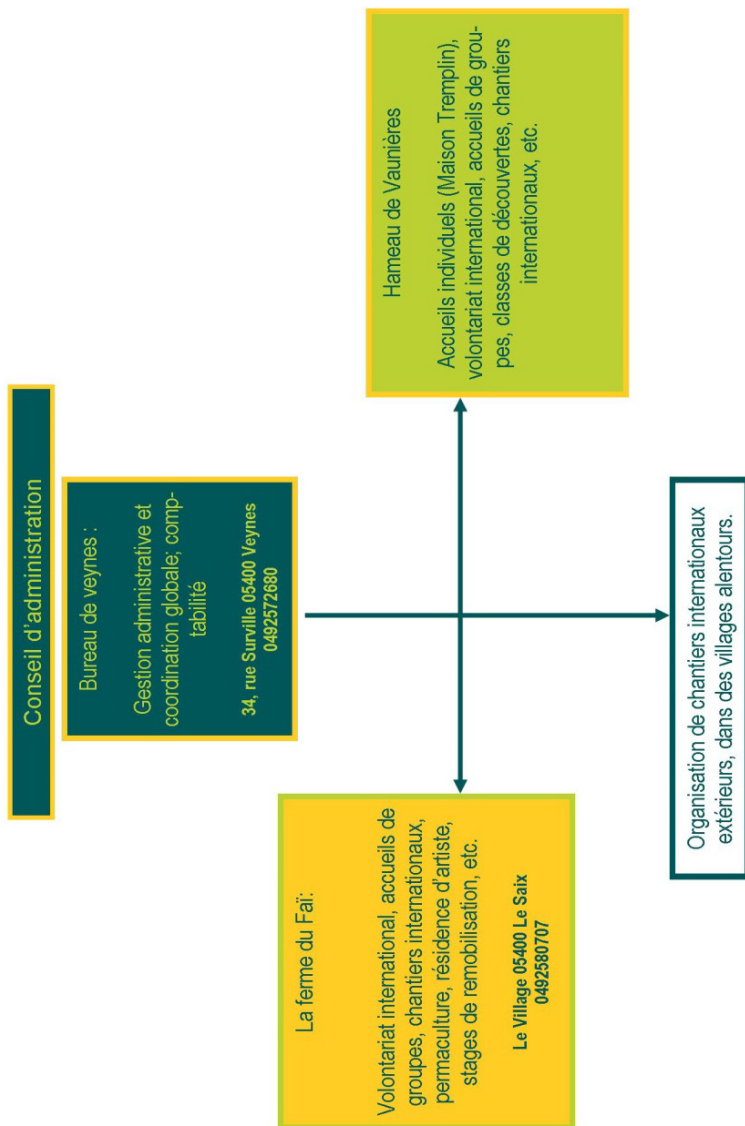
- Un responsable technique :
Julien Demarest

Tou-te-s les permanent-e-s de Vaunières habitent sur le hameau, dans des logements privés à quelques mètres de la maison collective ou au sein des «trois roues», le bâtiment où logent les mineurs.

Dans les bureaux de Veynes, Clotilde Fenoy, déléguée régionale est en charge de la gestion administrative et financière de l'association et de la coordination globale des actions. Nadine Grimaldi gère la comptabilité de l'association.

De nombreuses actions sont pensées en commun avec l'équipe de l'autre site de l'association, la ferme du Fai, composée de Michel Dupré et Matthieu Grandjean.

L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION



L'ADMISSION À VAUNIÈRES

1/ Pour les séjours « ressource », d'une durée de trois semaines à six mois

La procédure d'admission débute par un échange téléphonique entre le service ou la structure d'envoi et le/la permanent-e responsable des accueils individuels, afin de déterminer la compréhension générale du cadre d'accueil par la structure et de vérifier la pertinence et la possibilité du placement. La situation du/ de la jeune y est discutée et les objectifs du séjour déterminés. Afin de préserver un accueil sans a-priori, il n'est pas nécessaire de fournir d'écrits présentant la personne. Si une situation nécessite une vigilance particulière, une note spécifique présentant les risques sera fournie. Si la situation le nécessite, une visite de rencontre peut être organisée sur le site. La Maison tremplin fournit également à la structure et au/à la jeune une copie du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement.

Une fois que le sens de l'accueil a été vérifié et que l'adhésion de la personne au projet a été confirmée, une date d'admission est fixée. Le nombre de place disponible est déterminant mais l'équipe veille également à ce qu'une diversité de parcours et de situations soit présente sur le village, afin de favoriser la rencontre avec l'autre.

Des entretiens téléphoniques ont lieu régulièrement afin de faire le point avec les éducateurs en charge de la mesure. Des visites sont également possibles sur place. Les structures d'envoi s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au bon suivi de l'accompagnement.

La fin du séjour est décidée lorsque le projet n'a plus de sens, que les objectifs fixés sont atteints ou que l'une des parties décide d'y mettre un terme. Un écrit peut être réalisé afin de donner à lire ce qui a été vécu sur place. Toutefois, afin de garantir la qualité de l'écrit, il devra être demandé suffisamment longtemps à l'avance (au moins quinze jours) afin de permettre à l'équipe de l'élaborer avec le/la jeune.

2/ Pour les séjours « tremplin », dans le cadre de placement de mineur par l'ASE.

Le service gardien prend contact avec le lieu de vie afin de proposer un accueil. Une fois vérifiée la compatibilité du cadre d'accueil avec le projet de la personne, un rendez vous de pré-admission est programmé.

Au cours de ce rendez-vous, auquel assistent les référents des services gardien et le/la jeune et/ou ses représentants légaux, une visite du hameau a lieu et le projet et ses outils sont présentés. Le livret d'accueil est alors remis, ainsi que le règlement de fonctionnement de la structure et la charte des droits et libertés de la personne accueillie (en annexe du livret d'accueil).

Suite à cela, si une demande d'admission est formalisée, il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- Attestation CMU valide et carte vitale
- Fiche sanitaire
- Une autorisation d'opérer signée par les représentants légaux
- Pièce d'identité (si disponible)
- Carnet de santé (si disponible)

Après étude de la possibilité d'admission par l'équipe, celle-ci a lieu à une date fixée. Un contrat de séjour est signé pour une première période de trois semaines, considérée comme un temps de rencontre. Les objectifs de ces trois premières semaines sont précisés.

A l'issue de ce temps de rencontre, un nouveau rendez-vous a lieu avec le service gardien, le mineur et/ou ses représentants légaux et la Maison tremplin. Un renouvellement du contrat de séjour peut alors avoir lieu pour une durée définie lors de cette rencontre, en fonction des besoins de la personne accompagnée. Les objectifs de la prise en charge sont définis ensuite rapidement, au plus tard dans le mois qui suit l'établissement du contrat.

LES FAMILLES

Conformément à la loi 200-2 et dans le cadre de ses principes d'intervention, la maison tremplin pense le travail avec les familles comme un élément important de l'accompagnement, permettant aux jeunes de prolonger les expériences vécues sur Vaunières dans les autres espaces de leurs vies.

Les familles sont tenues informées de l'avancée des trajets des jeunes via des contacts réguliers et elles sont invitées à venir découvrir la structure quand cela est possible. Il est également possible, en concertation avec les services gardiens, d'accueillir les familles sur le village sur des temps courts afin qu'elles puissent partager le quotidien des jeunes accompagnés

Les téléphones portables ayant peu de réception sur le hameau, le téléphone fixe peut être utilisé (selon les horaires et les besoins) pour que les jeunes accueilli-e-s restent en contact avec leurs proches.

AUTOUR DE NOUS

Afin d'accompagner au mieux les personnes que nous accueillons, nous avons créé un large réseau de partenaires locaux, à même d'intervenir avec nous sur les situations :

- Sur les questions médicales, par exemple, médecins, kinésithérapeutes, naturopathes, etc.
- Sur les questions d'orientation professionnelle, le réseau lié à notre activité d'insertion par l'activité économique nous ouvre différents lieux de stages potentiels.
- Veynes, Gap et Grenoble offrent des possibilités de sorties en ville et la nature autour de nous abrite de nombreux lacs et rivières où se baigner l'été ainsi que des stations de skis pour l'hiver.

LOCALISATION

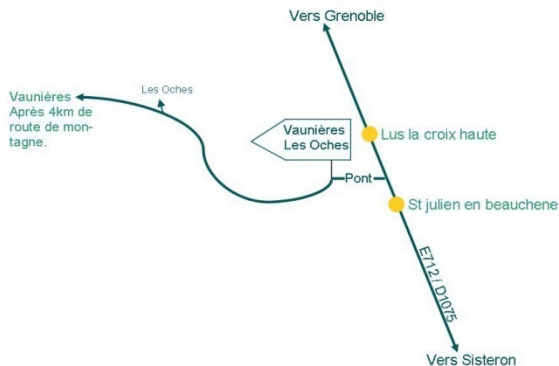
Vaunières se trouve dans les Hautes Alpes, entre Grenoble et Sisteron, en zone rurale.

Les gares situées à proximité (Lus la croix haute et Veynes) permettent des liaisons régulières avec les villes alentours ou les grandes métropoles.

A proximité :

- Gap (48km) : Centre hospitalier, services du Conseil départemental, lycées généraux et professionnels.
- Veynes (22km) : Maison des solidarités, médecins, commerces, collèges...
- Des lacs, des sites naturels, des stations de ski.
- La Drôme, avec une vie culturelle et associative riche.

VENIR À VAUNIÈRES



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement fait partie de l'ensemble des dispositions prévues par la loi 2002-2. Il a été élaboré dans l'intérêt de l'enfant et conformément à l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003. Il a été rédigé par une commission composée de membres de l'équipe éducative et d'habitant-e-s du village mandaté-e-s pour ce faire par les instances de participation des usager-e-s. Il a ensuite été validé par le conseil d'administration de l'association « les villages des jeunes ».

Le règlement de fonctionnement rappelle les droits et devoirs de chacune des personnes accueillies sur le LVA « la maison tremplin ». Il en définit également un certain nombre de principes d'organisation. Il est un des garants de l'application des droits des jeunes pris en charge, tels que définis par l'article L 311-3 du CASF:

- « 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché
- 4° La confidentialité des informations la concernant ;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. »

Par l'application de ce règlement, la Maison tremplin garantit également que les valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect dû aux personnes sont mises en œuvre chaque jour dans ses gestes d'accompagnement et ses propositions éducatives.

Article 1 : modification du règlement

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de modifications dans les cas suivants :

- modification de la réglementation.
- changement dans l'organisation ou la structure de l'établissement.
- besoins ponctuels à apprécier au cas par cas.

Toute modification devra faire l'objet d'une information et concertation avec le café maison, instance de participation des habitant-e-s. Dans tous les cas, le règlement sera revu tous les quatre ans par une commission composée d'habitant-e-s du village (volontaires et/ou jeunes accueillis) et de permanent-e-s et validé par le café maison. Chaque modification du règlement implique une information des personnes accueillies.

Article 2 : Communication du règlement

Le règlement de fonctionnement est communiqué :

- Aux personnes accompagnées, lors de l'entretien de pré-admission ou d'admission. Il est annexé au livret d'accueil remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal.
- Aux membres de l'équipe éducative lors de l'élaboration, de la modification du règlement ou lors d'une nouvelle arrivée dans l'équipe.
- A des tiers qui le nécessiteraient. Il est ainsi tenu à disposition des autorités de contrôle, d'évaluation et de tarification.

Il est également affiché dans les locaux.

Article 3 : Organisation et affectation des locaux

Le hameau est composé de plusieurs bâtiments. Certains d'entre eux (l'hôtellerie, la salle des fêtes et la menuiserie) sont affectés aux chantiers, aux loisirs ou encore aux activités d'accueil de groupe. Les volontaires et les jeunes accueilli-e-s sont hébergé-e-s sur les bâtiments « auberge » et « les trois roues ». Ils constituent leur lieu de vie. Les mineurs sont logé-e-s à l'étage des « trois roues », qui est réservé à leur accueil. A cet étage loge également un-e des permanent-e-s de la structure. Cet espace est réservé à l'accueil des mineurs. Il comprend deux salles de bains non-mixtes, des chambres, un logement de permanent-e et une chambre d'astreinte utilisée en cas d'absence de ce dernier.

Les autres permanent-e-s sont hébergé-e-s sur le hameau dans des appartements autonomes.

A l'exception des chambres, les autres espaces des trois roues et de l'auberge sont des lieux collectifs, utilisables par les habitants du lieu (volontaires, jeunes, bénévoles et permanent-e-s). Leurs usages et gestions sont donc l'affaire de toute-s. Les chambres sont fournies meublées. Il est possible de les décorer ou de les modifier après vérification de la faisabilité auprès de l'équipe permanente. Les chambres sont des espaces privés et leur bon entretien est sous la responsabilité de ceux qui y vivent. Afin de s'assurer de celui-ci ou en cas de besoin, l'équipe permanente se réserve le droit d'y rentrer, après en avoir informé la personne.

Article 4 : Transports

Chaque semaine plusieurs déplacements en ville sont réalisés dans le cadre des chantiers. Il est possible d'en réaliser d'autres ponctuellement après discussion avec le collectif. Cependant au vu du relatif éloignement du hameau des villes alentours, il est nécessaire d'anticiper ces demandes. Les transports sont assurés par un-e salarié-e permanent-e ou toute personne ayant préalablement été désignée et autorisée par un membre de l'équipe permanente.

Article 5 : Mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

Constituent des situations d'urgence ou de nature exceptionnelle les situations suivantes :

- Les urgences médicales (maladies graves, urgences, accidents, urgences psychiatriques)
- Les déclarations d'épidémie
- Les actes de violence
- Les incendies
- Les fugues de mineurs

Dès leur découverte, ces faits font l'objet d'un signalement aux services d'urgences et du suivi nécessaire. Dans le cas où des procédures spécifiques existent (pour les fugues notamment) elles doivent être mises en œuvre.

Article 6 : Respect des personnes

La violence est exclue, qu'elle soit physique ou verbale. Ainsi, le sexisme, l'homophobie, le racisme ou toute forme d'intolérance quant aux situations,

parcours et identités n'ont pas de place ici. Si elles devaient tout de même advenir, une régulation individuelle et/ou collective aurait lieu.

Les actes de violence sur autrui sont passibles des condamnations énoncées au code pénal et susceptible d'entraîner des procédures d'enquête administrative ou de justice. Une plainte pourra être déposée et/ou soutenue par l'équipe éducative. De tels actes sont susceptibles d'entraîner une exclusion ou une mise à pied du lieu de vie.

Article 7 : Respect des locaux

Tout habitant-e est tenu-e de conserver en bon état le matériel de l'association. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, le remplacement ou la réparation sera à la charge du/de la responsable de celle-ci.

Article 8 : Biens personnels

Les effets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Dans chaque chambre une armoire pouvant fermer avec un cadenas permet d'y conserver ses biens. Les biens de valeur peuvent être confiés à l'équipe permanente qui les stocke en sécurité dans le bureau sous sa responsabilité. Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Les objets perdus ou oubliés à l'issue d'une prise en charge devront être réclamés dans les 15 jours suivant la fin de celle-ci sans quoi le LVA décline toute responsabilité quant à leurs devenir.

Article 9 : Consommations

La consommation et la détention d'alcool est interdite aux mineurs.

Pour les majeurs, seule une consommation raisonnée est possible afin de préserver un cadre sécurisant pour tou-te-s.

La détention et la consommation de stupéfiant est interdite sur le hameau.

Article 10 : L'organisation de la journée

La journée sur la Maison tremplin se compose de temps de chantiers, de temps de gestion de la vie quotidienne et de temps dédiés aux projets singuliers de chacun ou du collectif. Le tableau suivant reprend l'organisation type de la semaine :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matinée 8h30 / 13h	8h30/9h30 : Missions matin 9h30/9h45 : Pause 9h45 / 10h : Point matin 10h/ 13h : Chantiers	8h30/9h30 : Missions matin 9h30/9h45 : Pause 9h45 / 10h : Point matin 10h/ 13h : Chantiers (dont courses)	8h30/9h30 : Missions matin 9h30/9h45 : Pause 9h45 / 10h : Point matin 10h/ 13h : Chantiers	8h30/9h30 : Missions matin 9h30/9h45 : Pause 9h45 / 10h : Point matin 10h/ 13h : Chantiers	8h30/9h30 : Missions matin 9h30/9h45 : Pause 9h45 / 10h : Point matin 10h/ 13h : Chantiers (dont décheterie)	8h30/9h30 : Missions matin 9h30/9h45 : Pause 9h45 / 10h : Point matin 10h/ 13h : Chantiers	8h30/9h30 : Missions matin 9h30/9h45 : Pause 9h45 / 10h : Point matin 10h/ 13h : Chantiers
13h Repas							
Après-midi	14h30 / 15h30 : Chantiers 15h30 / 16h30 : Café technique 16h30 / 19h30 : temps libre (internet, éventuelles sorties ou propositions d'ateliers sur le village)	14h30 / 16h30 : Chantiers 16h30 / 19h30 : temps libre (internet, éventuelles sorties ou propositions d'ateliers sur le village)	14h30 / 16h30 : Chantiers 16h30 / 19h30 : temps libre (internet, éventuelles sorties ou propositions d'ateliers sur le village)	14h30 / 16h30 : Café Maison 16h30 / 17h30 : Récupération des légumes 17h30 / 19h30 : temps libre (internet, éventuelles sorties ou propositions d'ateliers sur le village)	14h30 / 19h30 : Temps libre	14h30/19h30 : Temps libre	14h30/19h30 : Temps libre
19h30 Repas puis soirée							

En vert sont indiqués les temps auxquels les jeunes sont tenu-e--s de participer, en bleu les temps qu'il convient d'élaborer avec eux. Afin de répondre aux différents besoins des jeunes, leur présence n'est requise que sur les temps de chantiers de la matinée et sur les temps de réunion. Les autres moments de la journée sont l'occasion de mettre en place des temps d'accompagnement spécifiques, en fonction des projets de chacun-e des jeunes accueilli-e-s. Si le besoin ou l'envie sont présents, il est également possible de rejoindre les chantiers du village.

Article 11 : Les repas

A l'exception du petit déjeuner, les temps de repas sont des temps collectifs. Nous essayons d'y partager un moment convivial, les personnes présentes sont tenues d'y participer dans la mesure du possible. La préparation des repas est effectuée par l'équipe de chantier cuisine à l'exception du week-end où la participation de chacun est requise.

Après les repas, la vaisselle est également un temps important. Des outils pour que chacun-e s'y inscrive existent pour faciliter les choses. Chaque habitant-e est tenu-e d'y participer selon un rythme défini en café maison.

Article 12 : Les autres temps de la vie quotidienne

Les missions matins permettent d'accomplir quotidiennement les tâches nécessaires au bon fonctionnement du lieu. Celles-ci sont :

- alimentation des animaux
- ménage des espaces collectifs
- entretien des véhicules
- etc.

C'est également collectivement, en café maison que les modalités d'inscription sont définies afin que chacun-e s'y puisse y prendre part. Les habitant-e-s sont tenu-e-s de s'inscrire sur ces tâches.

Article 13 : Les instances de participation et d'élaboration

Des instances de participation se réunissent de manière hebdomadaire. Chacun-e est tenu-e d'y participer ou de mettre en place les moyens pour tendre vers la participation. Les principales sont :

- Le café technique : Les chantiers de la semaine à venir y sont discutés et programmés. Il est possible de s'inscrire sur les différentes propositions, voire d'en

être référent. Si des envies spécifiques voient le jour, il est possible de proposer des chantiers différents. C'est également l'endroit où le responsable technique explicite le sens des tâches et les techniques qu'il faudra utiliser. Y sont présents les salariés du chantier d'insertion, les bénévoles, les volontaires et les jeunes.

- Le café maison : C'est le lieu où l'on régule la vie quotidienne : les réclamations et les endroits de travail pour le collectif y sont discutés. On y planifie également les activités du week-end selon les envies des uns et des autres, ainsi que des projets à venir ou des choses qui impactent le collectif. C'est également le lieu où les règles du collectif peuvent être évoquées, modifiées ou élaborées. Les membres du collectif d'habitant-e-s (volontaires, jeunes, permanents et bénévoles) ont voix égale dans la décision. Si des cadres supérieurs, tels que la loi ou le projet du lieu, viennent limiter les possibilités de modifications des règles, c'est également l'endroit où ils ont expliqué et discutés. Cette réunion fait office d'instance de participation telle que définie par l'article L 311-6 du CASF.

- Le café menu : Cette réunion permet aux habitants de préparer les menus de la semaine à venir en fonction des envies de chacun-e et de préparer les listes de courses.

Article 14 : Usage d'internet

L'utilisation d'internet est possible en dehors des temps de chantiers et de repas. La mise en route d'internet est gérée par un programmeur. Les horaires sont définis en café maison selon les périodes et les horaires de chantier et selon les besoins. La connexion se faisant par satellite et impliquant certaines contraintes, les habitant-e-s sont tenu-e-s de respecter les consignes spécifiques qui y sont liées (restrictions pour les vidéos par exemple, période de débit réduit, etc.)

Article 15 : Sorties

L'espace du hameau géré par l'association constitue le lieu de vie des habitant-e-s. Il est donc possible d'y circuler librement. La nuit, il est demandé aux jeunes d'être présent-e-s dans les bâtiments de vie. Pour les mineurs, les sorties à pied du hameau (balades ou autres) doivent être organisées avec les permanent-e-s. Les sorties à l'extérieur doivent être anticipées et organisées avec le collectif et/ou avec les permanent-e-s.

Durant ces sorties, si le groupe devait se séparer, des points et heures de rendez-vous clairs sont données aux personnes qui s'engagent à les respecter. Dans le cas d'une absence de mineur à ces rendez-vous ou de départs volontaires lors d'une sortie collective, le/la permanent-e déclenche une procédure de déclaration de fugue dans les deux heures qui suivent la disparition, après avoir évalué la situation et tenté de joindre la personne.

En cas de sortie non autorisée du hameau, une procédure de signalement de fugue devra être déclenchée dans les trois heures qui suivent la découverte des faits, après évaluation et recherche.

Article 16 : Lien avec les familles

Les familles sont tenues informées de l'avancée des parcours des jeunes via des contacts réguliers et elles sont invitées à venir découvrir la structure. Il est également possible, en concertation avec les services gardiens, d'accueillir les familles sur le village sur des temps courts afin qu'elles puissent partager le quotidien des jeunes accompagnés.

Article 17 : Modalités de rétablissement des prestations lors d'interruptions

Si un accompagnement a été interrompu, c'est à dire si le service gardien, le LVA ou le responsable légal du/de la jeune a mis fin à la prise en charge, la procédure d'admission devrait être renouvelée intégralement.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

J.O n° 234 du 9 octobre 2003

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne, dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société,

les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.